

L'élection partielle pour le poste de maire de Mississauga aura lieu le 10 juin 2024

31 janvier 2024

Le conseil municipal de Mississauga a approuvé aujourd'hui le [calendrier de l'élection partielle de 2024](#) pour pourvoir le poste de maire. La date de l'élection partielle pour le poste de maire est le lundi 10 juin 2024. Le conseil a officiellement déclaré le poste de maire vacant le 17 janvier 2024 et adoptera le règlement nécessaire à la tenue de l'élection partielle lors d'une réunion spéciale du conseil, le 6 mars 2024.

Conformément à la loi, lorsqu'un poste de maire devient vacant à ce stade du mandat, une élection partielle doit être organisée pour pourvoir le poste vacant. À Mississauga, la vacance a été créée par la [démission de l'ancienne mairesse Bonnie Crombie](#), qui est entrée en vigueur le 12 janvier 2024.

« L'élection partielle à venir sera l'occasion pour les résidents de choisir un candidat pour assumer le rôle important de maire de Mississauga », a déclaré Diana Rusnov, services législatifs et secrétaire municipale. « En tant que ville, nous nous engageons à organiser des élections équitables et accessibles qui permettent à tous les électeurs de voter. »

Calendrier de l'élection partielle

- 6 mars 2024 – La période de dépôt des candidatures pour les candidats souhaitant se présenter à l'élection partielle pour le poste de maire commence à 15 h
- 26 avril 2024 – La période de dépôt des candidatures se terminera à 14 h
- 24 et 25 mai 2024 – Les journées de vote par anticipation se tiendront au Centre civique
- 1^{er} juin 2024 et 2 juin 2024 – Ouverture des bureaux de vote par anticipation dans toute la ville
- 10 juin 2024 – Jour du scrutin

Maire par intérim

Jusqu'à ce que le poste soit pourvu, les conseillers occupent le poste à tour de rôle tous les deux mois sur une base ascendante par quartier.

Pour en savoir plus sur l'élection partielle, visitez mississauga.ca/council/elections/.

Contexte :

En vertu de la législation provinciale, lorsqu'un membre du conseil municipal démissionne, le conseil municipal doit officiellement déclarer le poste vacant lors de sa prochaine réunion, après quoi il dispose de 60 jours pour nommer un électeur qualifié pour occuper le poste vacant ou pour adopter un règlement exigeant la tenue d'une élection partielle.

Communiqué de presse

Ville de Mississauga
300 City Centre Drive
Mississauga (Ontario) L5B 3C1



mississauga.ca facebook.com/citymississauga twitter.com/citymississauga

Conformément à l'[article 284.12 de la Loi sur les municipalités](#), le président du conseil (maire) ne peut pas être nommé. Conformément à la Loi de 1996 sur les élections municipales, une élection partielle doit être organisée pour pourvoir le poste vacant.

Photo :



-30-

Contact média :

Relations avec les médias de la Ville de Mississauga

media@mississauga.ca

905 615-3200, poste 5232

ATS : 905 896-5151